



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Département : ESSONNE
Arrondissement : Évry

Procès-verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

Secrétaire de la séance : Madame Isabelle RICHARD

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Laurence BORDAT, Monsieur Éric BERNADOU, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO

Représentés : Madame Marie-Thérèse BOSSELUT représentée par Madame Sophie GELBARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Délégués aux syndicats extérieurs et autres entités
3. Délégués aux commissions et groupes de travail du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - PNRGF
4. Délégués aux commissions et groupes de travail de la Communauté de communes des 2 Vallées - CC2V
5. Commissions communales
6. Indemnité de fonction du maire
7. Indemnités de fonction des adjoints
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - Etat 1259
9. Vote du budget primitif (BP) 2026

Ouverture de séance : 20 heures 00

Approbation du Procès-verbal (PV) du conseil municipal du : 20 mars 2026

Commentaire(s) :

Sans objet

Résultat du vote : adopté
Pour : 15 Contre : 0 Abstention / Refus : 0

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués aux syndicats extérieurs et autres entités (N° DEL_2026_010)

Commentaire(s) :

Notre commune participe à un certain nombre de syndicats intercommunaux et se doit de nommer des délégués pour la représenter au sein des différents conseils ou commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Considérant qu'il convient de désigner pour :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SIRTOM : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- ✓ Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets des Ordures Ménagère - SIREDOM : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- ✓ Le Syndicat de Musique des Deux Vallées : 2 titulaires 2 suppléants,
- ✓ Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau - SIARCE : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- ✓ Le Parc National Régional - PNR : 2 délégués titulaires 2 suppléants,
- ✓ Le correspondant à la Défense : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- ✓ L'Office de Tourisme : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- ✓ Le Comité de Jumelage : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- ✓ L'association intercommunale de soins à domiciles - AISAD et AMSAD : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- ✓ Le syndicat mixte AGEDI : 1 délégué titulaire

Considérant les candidatures suivantes :

Entité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIRTOM	COUDER Christophe	BERNADOU Eric DELECOUR Bruno
SIREDOM	COUDER Christophe	BERNADOU Eric DELECOUR Bruno
Syndic Musique 2 Vallées	BORDAT Laurence DELECOUR Bruno	CHERON Mathieu
SIARCE	BOUCHER Patrick	CARRE-DESOUSIN Alain DRUESNE Christelle
PNR	BOUCHER Patrick DELECOUR Bruno	BERNADOU Eric GELBARD Sophie
Correspondant Défense	COUDER Christophe	LAZOVITCH Sophie
Comité de jumelage	LAZOVITCH Sophie	RICHARD Isabelle
AISAD / AMSAD	GELBARD Sophie	BOSSELUT Marie-Thérèse
AGEDI	DELECOUR Bruno	
SMOYS	BOUCHER Patrick	DELECOUR Bruno
SEMEA	BERNADOU Eric CARRE-DESOUDIN Alain	GUILLON Alexis

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Désignent, à l'unanimité, les délégués et titulaires selon de tableau ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Délégués aux commissions et groupes de travail au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - PNRGF (N° DEL_2026_011)

Commentaire(s) :

De même, notre commune adhère au PNRGF et se doit donc d'être représentée aux différentes commissions et groupes de travail de ce dernier. Nos représentants participent ainsi à la vie du Parc en apportant leurs expériences dans les Commissions de travail.

Monsieur le Maire demande qui souhaite participer aux commissions suivantes parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération, la liste des volontaires est la suivante :

Commission	NOM Prénom	Mail	Téléphone
Paysage et territoire	BERNADOU Eric	ebernadou@oncy-sur-ecole.fr	06 71 85 48 93
Energie et habitat	BOUCHER Patrick	pboucher@oncy-sur-ecole.fr	06 76 75 41 54
	BERNADOU Eric	ebernadou@oncy-sur-ecole.fr	06 71 85 48 93
Patrimoine et culture	GELBARD Sophie	sgelbard@oncy-sur-ecole.fr	06 45 65 29 26
	BORDAT Laurence	lbordat@oncy-sur-ecole.fr	06 85 11 66 87
Agriculture - sylviculture et attractivité	CARRE-DESOUDIN Alain	acarredesoudin@oncy-sur-ecole.fr	06 81 19 65 45
Environnement et éducation	GELBARD Sophie	sgelbard@oncy-sur-ecole.fr	06 45 65 29 26
	BOSSELUT Marie-Thérèse	mtbosselut@oncy-sur-ecole.fr	06 79 38 38 89

A la suite du vote, la liste des représentants est arrêtée telle que ci-dessus

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Délégués aux commissions et groupes de travail à la Communauté de Communes des 2 Vallées - CC2V (N° DEL_2026_012)

Commentaire(s) :

De même, notre commune est membre de la CC2V et se doit donc d'être représentée aux différentes commissions et groupes de travail de ce dernier. Nos représentants participent ainsi à la vie du Parc en apportant leurs expériences dans les Commissions de travail.

Monsieur le Maire demande qui souhaite participer aux commissions suivantes parmi les membres du conseil municipal.

À la suite du vote, la liste des représentants est arrêtée telle que ci-dessous :

Commission	NOM Prénom	Mail	Téléphone
Associations	DRUESNE Christelle	cdruesne@oncy-sur-ecole.fr	06 52 35 27 78
DevEco	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
Eau / Assainissemnt	BOUCHER Patrick	pboucher@oncy-sur-ecole.fr	06 76 75 41 54
Enfance	BOSSELUT Marie-Thérèse	mtbosselut@oncy-sur-ecole.fr	06 79 38 38 89
	RICHARD Isabelle	irichard@oncy-sur-ecole.fr	06 08 07 96 26
Finances	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
Haut débit	DRUESNE Christelle	cdruesne@oncy-sur-ecole.fr	06 52 35 27 78
Mutualisation	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
Sports / Equipements	DRUESNE Christelle	cdruesne@oncy-sur-ecole.fr	06 52 35 27 78
Tourisme	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
Transport	DRUESNE Christelle	cdruesne@oncy-sur-ecole.fr	06 52 35 27 78
Appel d'offre	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
Délégation Service Public	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56
CLECT	DELECOUR Bruno	bdelecour@oncy-sur-ecole.fr	06 11 96 60 56

Résultat du vote : adoptée
Pour : 15 Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Création des commissions communales et comités consultatifs (N° DEL_2026_013)

Commentaire(s) :

Les commissions communales sont mises en place afin d'étudier les différents dossiers concernant la commune et ainsi porter des recommandations au conseil municipal quant aux décisions à prendre.

Le maire en est président d'office et ces commissions sont animées par un vice-président et peuvent dans certains cas accueillir des personnalités qualifiées extérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions,

Considérant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions,

Considérant que l'objectif principal est d'intéresser les habitants aux affaires communales dans le cadre des comités consultatifs, à savoir une prise de conscience des enjeux et des contraintes de la gestion communale avec une meilleure prise en compte de l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que concernant les comités consultatifs :

- ✓ La présidence sera assurée de droit par le Maire,
- ✓ Les élus aux comités pourront élire en leur sein un vice-président,
- ✓ Ce dernier, après consultation pourra proposer la nomination de personnalités extérieures dont le nombre ne pourra dépasser 50% du nombre de conseillers,

Adopte la liste :

1. Des commissions communales suivantes :

- ✓ Ressources Humaines
- ✓ Révision des listes électorales
- ✓ Commission des impôts directs
- ✓ Commission d'appel d'offres

2. Des comités consultatifs suivants :

- ✓ Vie locale
- ✓ Action sociale / CCAS
- ✓ Jeunesse / école
- ✓ Finances
- ✓ Travaux, environnement, urbanisme
- ✓ Sécurité

Désigne au sein de ces commissions et comités les membres du conseil suivants et reporte à un conseil ultérieur la nomination des personnalités extérieures :

✓ Ressources Humaines :

BORDAT Laurence	COUDER Christophe	BOUCHER Patrick
-----------------	-------------------	-----------------

✓ Vie locale :

BORDAT Laurence	BOSELUT Marie-Thérèse	MONET Sébastien
COUDER Christophe	RICHARD Isabelle	CHERON Mathieu
LAZOVITCH Sophie	DE SOUSA CARDOSO Julie	DRUESNE Christelle
GELBARD Sophie		

✓ Action sociale / CCAS :

GELBARD Sophie	BOSSELUT Marie-Thérèse	CHERON Mathieu
RICHARD Isabelle	GUILLON Alexis	

✓ Jeunesse / école :

BOSSELUT Marie-Thérèse	DE SOUSA CARDOSO Julie	MONET Sébastien
RICHARD Isabelle	GELBARD Sophie	

✓ Finances :

DRUESNE Christelle	BOUCHER Patrick	DE SOUSA CARDOSO Julie
BERNADOU Eric	MONET Sébastien	BORDAT Laurence

✓ Travaux, environnement, urbanisme :

GUILLON Alexis	BERNADOU Eric	BOSSELUT M.-T.	RICHARD Isabelle
GELBARD Sophie	BOUCHER Patrick	COUDER Christophe	LAZOVITCH Sophie

✓ Sécurité :

GUILLON Alexis	BERNADOU Eric	LAZOVITCH Sophie
BOUCHER Patrick	COUDER Christophe	

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum (N° DEL_2026_014)

Commentaire(s) :

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat : maire, maire adjoint, président, vice-président, ... Les indemnités sont réglementées et plafonnées.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point. Une délibération est nécessaire pour les instaurer : elle est en général prise lors de l'installation de l'assemblée.

Les indemnités de fonction des maires sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Ainsi, le barème maximal, pour les communes comprises en 1000 et 3499 habitants, autoriserait une indemnisation à hauteur de 55,70 % de l'indice brut (1027).

Monsieur Delecour, Maire, considérant que la commune se situe en bas de la fourchette, considère qu'il serait légitime au regard des finances de la commune de réduire son indemnité à 75% du taux du barème, soit 41,77 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire à la suite de la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :
 - Maire : 75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 21 mars 2026 ;

- ✓ Que la délibération n° DEL_2020_017 en date du 02 juillet 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;
- ✓ Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- ✓ Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- ✓ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Indemnités de fonction des adjoints (N° DEL_2026_015)

Commentaire(s) :

De même que pour le Maire, les adjoints peuvent bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 21,40% de l'indice brut.
Le maire propose qu'une même minoration soit appliquée, soit 75% ce taux plafond.
Leur taux d'indemnisation sera donc de 16,05%.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant la délibération n° DEL_2026_008 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - ↳ 1^{er} adjoint : 16,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ↳ 2^e adjoint : 16,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ↳ 3^e adjoint : 16,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ↳ 4^e adjoint : 16,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- ✓ Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- ✓ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DEL_2026_016)

Commentaire(s) :

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les assemblées délibérantes des collectivités locales sont invitées à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Nos taux sont restés stables sur le mandat passé et monsieur le Maire souhaite continuer sur cette ligne. Il propose donc de conserver les taux 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sésies,

Considérant la communication de l'état 1259 par la direction départementale des finances publiques de l'Essonne - pôle fiscalité directe locale - pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL_2025_004 du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,93 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	- %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,93 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	- %

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Vote du budget primitif - Budget communal 2026 (N° DEL_2026_017)

Commentaire(s) :

Le budget primitif (BP) 2026 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la ville. Il rassemble l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes pour l'année en cours.

Cette année sera marquée par la création d'une scène au sein de l'espace culture JP Hazard comprenant des aménagements extérieurs à l'aplomb de cette dernière.

Chaque élu concerné par une association n'a pas pris part à la discussion du montant attribué à cette dernière.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 26 mars 2026 à 20 heures, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 083 285,50 €

Dépenses et recettes d'investissement : 570 990,00 €

Répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 382 094,72	013	Atténuations de charges	40 372,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	381 032,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 925,00
014	Atténuations de produits	166 586,00	73	Impôts et taxes	865 115,00
65	Autres charges de gestion courante	83 075,00	74	Dotations et participations	27 924,00
			75	Autres produits de gestion courante	9 438,00
Courrant		2 012 787,72			1 026 774,00
66	Charges financières	617,91	76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	13 000,00	77	Produits spécifiques	844,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations		78	Reprises amort., dépréciations, prov.	
022	Dépenses imprévues				
Réel		2 026 405,63			1 027 618,00
023	Virement à la section d'investissement	47 154,04			
042	Opérations ordre transf. entre sections	9 725,83	042	Opérations ordre transf. entre sections	2 481,93
043	Opérations ordre intérieur de la section		043	Opérations ordre intérieur de la section	
Ordre		56 879,87			2 481,93
Total		2 083 285,50			1 030 099,93
002	Résultat reporté ou anticipé		002	Résultat reporté ou anticipé	1 053 185,57
dont RAR			dont RAR		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
010	Dotations, fonds divers et réserves		010	Dotations, fonds divers et réserves	
			13	Subventions d'investissement	144 120,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	19 120,00	20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	183 395,68	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	146 520,00	23	Immobilisations en cours	
		349 035,68			144 120,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	155 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 496,94	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	214 990,13
18	Cpte de liaison : affectation		138	Autres subventions invest. non transf.	
26	Participations et créances rattachées		18	Cpte de liaison : affectation	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances rattachées	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
		369 532,62			514 110,13
			021		47 154,04
040	Opérations ordre transf. entre sections	2 481,93	040	Opérations ordre transf. entre sections	9 725,83
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
		2 481,93			56 879,87
		372 014,55			570 990,00
001	Résultat reporté ou anticipé	198 975,45	001	Résultat reporté ou anticipé	
dont RAR		16 014,68	dont RAR		

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune,

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Délibère et décide

Article 1

L'adoption du budget de la Commune Budget communal pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 654 275,50 €

En dépenses à la somme de : 2 654 275,50 €

Article 2

D'adopter le budget par chapitre selon le détail ci-dessus présenté

Résultat du vote : adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Clôture de séance : 21 heures 20

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Isabelle RICHARD
Secrétaire de séance